



Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du mardi 20 décembre 2022**

DEL-2022-52

Le mardi vingt décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre deux mille vingt-deux, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, Mme Véronique THOLLET qui donne pouvoir à M. Jean-François THOLLET.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

Objet : Groupama- Autorisation d'encaissement d'un chèque de remboursement suite à un sinistre

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'encaissement d'un chèque de remboursement suite à un sinistre survenu le 25 septembre 2022 sur un mât de candélabre situé dans la commune. Le montant du chèque s'élève à mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 258,99 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, accepte l'encaissement du chèque de remboursement suite au sinistre pour un montant de 1 258,99 €.

Fait et délibéré à Quiers, le 20 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

